



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MUSSIG**

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance ordinaire du 11 Juillet 2022*  
*Mairie, Salle du Conseil Municipal, 9 rue Principale 67600 MUSSIG*

La convocation a été adressée le 5 Juillet 2022 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Juin 2022
2. MARCHÉ PUBLIC -- Aménagement de la rue des Pâturages : Attribution des marchés
3. SALLES COMMUNALES : Révision tarifaire 2023
4. FINANCES PUBLIQUES : Demande de subvention classe de découverte
5. TRAVAUX : Approbation de devis
6. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : Retrait d'une délibération
7. Divers et Informations

Sous la présidence de WOTLING Philippe, Maire

**Etalent présents :** MMES et MM BAPTIST Marie, BAUER Rachel, BEGOUT Didier, GOETZ Adeline, KOENIG Christophe, LEGRAND Marie-Antoinette, NEFF Bertrand, SCHIFFERLE Christelle, SCHMITT André, SEEWALD Agnès, SIEGEL Stéphane.

**Etalent absents :** HERR Jean-François donne procuration à SCHIFFERLE Christelle  
FEUERER Valérie donne procuration à LEGRAND Marie-Antoinette  
SCHNEIDER Jean-Luc donne procuration à BEGOUT Didier

**Début de la séance :** 19h30

En début de séance, la Brigade Verte est intervenue pour présenter leurs services aux élus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point n°2 « MARCHÉ PUBLIC – Aménagement de la rue des Pâturages : Attribution des marchés » est ôté de l'ordre du jour par manque d'éléments permettant de prendre une décision à ce jour. Il est proposé d'ajourner ledit point à une prochaine séance.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Juin 2022 ne suscite aucune remarque de la part des conseillers.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**SIEGEL Stéphane** est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture  
087-218703108-20220711-2022-07-11-PVB-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2022  
Date de réception préfecture : 15/07/2022

1

Commune de MUSSIG – Conseil Municipal, Séance du 11 Juillet 2022

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 3. SALLES COMMUNALES : Révision tarifaire 2023

Madame Marie-Antoinette LEGRAND, Adjointe au Maire en charge de la gestion des salles communales fait un état des lieux des demandes de locations qui se tiennent à Mussig et évoque les débats menés en amont, par la commission communale correspondante (tarifs inchangés depuis 2019). Une comparaison avec les tarifs des salles du Centre Alsace avait également été effectuée.

Il est proposé de modifier les tarifs de location de la Salle des Fêtes comme suit, applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Type de location	Association ou privé Mussigeols	Association ou privé Extérieurs
Location 1 jour avec cuisine et vaisselle	400 €	770 €
Location 1 jour avec cuisine SANS vaisselle	350 €	700 €
Location week-end avec cuisine et vaisselle	550 €	1 120 €
Location week-end avec cuisine SANS vaisselle	500 €	1 050 €
Location hall d'entrée + bar	105 €	150 €
Location hall d'entrée + bar avec cuisine et vaisselle	230 €	370 €
Location annuelle grande salle (cours, activités...)	Gratuit	25€/heure
Location association de Mussig manifestation à but non lucratif	Gratuit	

#### Modalités inchangées :

- Pénalité surplus poubelles non enlevées/nettoyage non effectué : 200 €
- Chèque de caution : 1 500 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DÉCIDE de modifier les tarifs de location de la Salle des Fêtes comme indiqué dans le tableau ci-dessus et ce, pour application au 01/01/2023.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4. FINANCES PUBLIQUES : Demande de subvention classe de découverte

Monsieur Christophe KOENIG, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires rapporte à l'assemblée la demande de subvention déposée par Madame la Directrice de l'école de Mussig pour l'organisation d'une classe découverte. Se déroulant du 17 au 20 Octobre 2022 au centre La Roche de STOSSWIHR, ce séjour concerne trois des quatre classes de l'école.

Le corps enseignant indique également avoir transmis parallèlement une demande de subvention à l'Association des parents d'élèves, « Les Enfants d'abord » afin de diminuer au mieux le reste à charge par enfant et permettre à tout à chacun d'y participer.

Le montant total du séjour revient actuellement à 272,55€ par enfant.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703106-20220711-2022-07-11-PVB-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2022  
Date de réception préfecture : 16/07/2022

2

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **ACCORDE** une subvention à l'école élémentaire de Mussig dans le cadre de l'organisation d'une classe découverte (17 au 20 Octobre 2022), à hauteur de 50 € par enfant y participant.
- **ACCORDE** une enveloppe de 1 000€ pour les frais relatifs au transport.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **5. TRAVAUX : Approbation de devis**

Conformément aux expérimentations d'éclairage LED effectuées rue des Fougères et dans la partie EST de la rue de la Forêt, mais également au sondage qui en a découlé il y quelques mois dans ce quartier, des études sur différents secteurs du village concernant le changement de l'éclairage public actuel vers un éclairage LED est en réflexion.

Aussi, il est proposé de prévoir une enveloppe de 1 500€ TTC pour l'achat d'ampoules LED adaptables aux mats actuels dans la rue des Fougères et dans la partie EST de la rue de la Forêt. Le changement des ampoules peut être effectué en régie par les agents techniques communaux.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **ACCORDE** une enveloppe de 1 500€ TTC pour l'achat d'ampoules LED dans la rue des Fougères et dans la partie EST de la rue de la Forêt.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **6. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : Retrait d'une délibération**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les derniers échanges entre le secrétariat de Mairie et la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin au sujet du droit de préemption urbain de la Commune de Mussig.

Considérant que la délibération n°2003-11-24-6 du 24 Novembre 2003 instituant le droit de préemption urbain n'est pas conforme à l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de retirer cette dernière.

La Commune de Mussig disposant d'une carte communale comme document d'urbanisme, le Conseil Municipal sera amené à prendre une nouvelle délibération d'instauration du droit de préemption pour tout projet d'intérêt général nécessitant l'acquisition de terrains.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **RETIRE** la délibération n°2003-11-24-6 du 24 Novembre 2003 portant institution d'un droit de préemption urbain

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20220711-2022-07-11-PVB-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2022  
Date de réception préfecture : 15/07/2022

3

## 7. DIVERS ET INFORMATIONS

### A) URBANISME

#### Permis de construire :

PC 067 310 22 R0002 – APPART'HOME – 10 rue du Kirchfeld – Construction d'un ensemble immobilier de 7 logements, 7 garages et 10 places de parking. Démolition d'un garage et d'un mur de clôture

PC 067 310 22 R0005 – ZUMSTEEG-ROY Isabelle/ROY Frédéric – 58 rue de Sélestat – Réfection d'un bâtiment agricole *Refus*

#### Déclarations préalables :

DP 067 310 22 R0010 – LACHMANN Valentin – 34 rue de Heidolsheim – Modification d'ouvertures et création de fenêtres de toit

DP 067 310 22 R0011 – BELDAME Loïc – 2 Impasse Schaezli -Construction d'un mur de clôture

DP 067 310 22 R0012 -ROESCH Bernard – 6 rue Principale – Implantation de fenêtres de toit et ravalement de façade

#### Certificat d'urbanisme :

CU 067 310 22 R0006 – Me Isabelle GENY – 52A rue de Heidolsheim – CU d'information

### B) MARCHÉ PUBLIC – Aménagement de la rue des Pâturages : Attribution des marchés

Dans le cadre du marché public relatif à l'aménagement de la rue des Pâturages, le procès-verbal d'arpentage permettant l'alignement de la rue a été signé par l'ensemble des propriétaires concernés. L'appel d'offres correspondant a été ouvert du 10 Juin au 4 Juillet 2022, permettant aux sociétés intéressées de déposer leurs candidatures en ligne, sur la plateforme Alsace Marchés Publics.

La Commission d'appel d'offres se réunira en présence de Monsieur STIRMEL, Responsable Urbanisme au Cabinet UN POINT SIX (Anciennement Cabinet de Géomètres ROTH-SIMLER) pour étudier l'ensemble des offres pour les deux différents lots détaillés comme suit :

Lot 1 : Voirie/Réseaux humides/Aménagements paysagers

Lot 2 : Réseaux secs

### C) RUE DE SÉLESTAT : Sinistre arrachage d'un câble

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un sinistre ayant eu lieu le Jeudi 19 Mai au niveau de la rue de Sélestat, entraînant un arrachage du réseau câblé sur plusieurs logements ainsi qu'une cheminée d'une habitation privée.

De leur côté, les agents communaux ont sécurisé le périmètre dans les meilleurs délais après les faits avérés. La société SFR est dès lors intervenue et procédera encore à des interventions pour la restitution du raccordement d'origine.

### D) COUPE ILLICITE D'ARBRES ET HAIES sur parcelles communales et/ou ban communal

Pour rappel, un arrêté préfectoral interdit la taille et les coupes d'arbre et de haies, chaque année sur la période allant du 15 Mars au 31 Juillet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sera saisie à cet effet afin de prendre contact avec les locataires/propriétaires des différentes parcelles ayant fait l'objet de coupes non règlementaires.

Accusé de réception en préfecture  
087-216703108-20220711-2022-07-11-PVB-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2022  
Date de réception préfecture : 16/07/2022

**E) RUE PRINCIPALE : Zone 30**

La municipalité a été informée que les panneaux matérialisant la zone 30 située au centre du village et plus particulièrement au niveau de la rue Principale ne sont pas conformes et doivent être régularisés. De nouveaux panneaux seront prochainement commandés pour une meilleure lisibilité des contours de la zone. Dans un second temps, un marquage au sol pourra également être étudié.

**F) Remplacement des abribus**

La Communauté de Communes de Sélestat a renouvelé son marché de mobiliers urbains qui consiste en la mise à disposition d'abribus et de poteaux d'arrêts de bus. Pour la commune de Mussig, trois abribus sont concernés et seront remplacés, au même endroit, en lieu et place des anciens.

**G) Réfection des trottoirs par les particuliers**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que tout riverain peut effectuer des travaux de réfection de trottoir, qu'il s'agisse de réparations suite à destruction lors de travaux sur une propriété privée attenante ou pour des questions de praticité (Exemple : abaissement du trottoir dans le cadre d'activités professionnelles).

Néanmoins, il est important de rappeler que ces demandes doivent être formulées par écrit à l'attention du Maire et que l'ensemble des frais qui en découlent sont à la charge du demandeur. Un arrêté municipal portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de ces travaux doit alors être publié.

**H) SMICTOM : Ajout d'une benne à verre supplémentaire**

Il a été constaté que les bennes à verre en place dans la commune sont insuffisantes quant au volume de verre déposé chaque semaine. Afin de remédier à la problématique et notamment au vu des dépôts sauvages qui en découlent, il a été demandé aux services du SMICTOM d'Alsace Centrale d'implanter une benne supplémentaire à Mussig. Celle-ci a été mise en place aux abords de la Salle des Fêtes.

Fin de séance : 22h05

Certifié exécutoire par le Maire  
MUSSIG, le 15/07/2022

Le Maire,  
Philippe WOTLING



Accusé de réception en préfecture  
067-216703106-20220711-2022-07-11-PVB-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2022  
Date de réception préfecture : 16/07/2022

5